



Affiché le

11 SEP. 2025

ARRETE MUNICIPAL n°77/2025

**Arrêté de circulation du vendredi 12 septembre 2025
La Tuffelais**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de travaux de réparation du poteau télécom identifié 546909 de l'entreprise CIRCET située ZA de la Fontaine - 75 Rue Pierre Arnaud - 44150 ANETZ pour le compte d'ORANGE UIO localisé 3 Boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES, en date du 11 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le vendredi 12 septembre 2025, au lieudit La Tuffelais (VC16) :

- La vitesse sera limitée à 30km/h ou 50km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée manuellement.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500m. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 11 septembre 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.